

Trail du Chant d'Oiseau du 17 juin 2023 :

Article 1 : ORGANISATEURS

L'association Sportive du Chant d'Oisel (ASCO) organise le samedi 17 juin 2023 le « Trail du Chant d'Oiseau » une épreuve type course nature / trail.

Association Sportive du Chant d'Oisel

2167 RUE DES ANDELYS

76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

Mail : ascoteamrunning@gmail.com / trailduchantdoiseau@gmail.com

Facebook : Le Trail du Chant d'Oiseau by ASCO

Article 2 : CONCURENTS

Des courses destinées aux enfants, non chronométrées, seront ouvertes aux enfants nés en 2017 et après, les distances à parcourir étant adaptées à chaque catégorie d'âge.

Le trail de 12 km et l'épreuve de marche nordique sont ouverts aux coureurs/marcheurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.

Le trail de 22 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant.

Les catégories d'âges :

| CATEGORIE | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|--------------------|------|--------------------|
| Masters | VE | 1988 et avant |
| Seniors | SE | 1989 à 2000 |
| Espoirs | ES | 2001 à 2003 |
| Juniors | JU | 2004 à 2005 |
| Cadets | CA | 2006 à 2007 |
| Minimes | MI | 2008 à 2009 |
| Benjamins | BE | 2010 à 2011 |
| Poussins | PO | 2012 à 2013 |
| École d'Athlétisme | EA | 2014 à 2016 |
| Baby Athlé | BB | 2017 et après |

Article 3 : INSCRIPTIONS ET REMISE DES DOSSARDS

Les inscriptions doivent être réalisées en ligne sur le site www.trailduchantdoiseau.asso.st, date limite jeudi 15 juin à 23h59. Les dossards seront remis aux concurrents le samedi 17 juin de 10h à 13h au magasin « Odrun » de Rouen (remise possible à un tiers sur présentation d'une copie de pièce d'identité). Pour les concurrents qui n'auront pas pu se rendre audit magasin, il sera possible de récupérer le dossard avant la course à partir de 16h30 sur le site de la compétition. A l'exception des courses destinées aux enfants, aucune inscription n'aura lieu sur place.

Le nombre d'inscrits est limité à 300 personnes sur l'ensemble des courses (hors courses destinées aux enfants et marche nordique).

Article 4 : ÉPREUVES

-16H30 : Départ des courses enfants (Baby, EA, PO, BE, MI, CA)

-18h00 : Départ du Trail de 22km (350 m de dénivelé positif)

-18h15 : Départ du Trail de 12km (150 m de dénivelé positif)

-18h20 : Départ du Marche Nordique de 12 km (150 m de dénivelé positif)

Article 5 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement solide et liquide est assuré sur l'aire de départ/arrivée pour chaque course. Un ravitaillement liquide est assuré à mi-course environ sur le parcours du 22km. Il appartient à chaque concurrent de se munir d'un contenant adapté (gobelet rétractable, bidon, gourde, poche à eau...) et de veiller à son autonomie entre deux postes de ravitaillement.

Article 6 : DISCIPLINE

Chaque participant devra se conformer aux règles du code de la route et aux consignes des signaleurs de course. Tout concurrent sera mis hors de course en cas de non-respect du règlement des courses hors stade édicté par la FFA, des parcours, des consignes des signaleurs, de la nature (jet de détritrus, gobelets, bouteilles...) ou d'assistance extérieure. Les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la course de tout concurrent dépassant le temps limite de passage au ravitaillement sur la base de 8 km/h pour les trails de 22 km et 12 km ou de 4 km/h pour la marche nordique de 11 km. Aucune limite de temps ne sera imposée sur les courses destinées aux enfants.

Article 7 : ASSURANCE

L'association Sportive du Chant d'Oisel est couverte par une assurance responsabilité civile. Il appartient aux participants de s'assurer personnellement. Le service médical est assuré par des secouristes sur le parcours. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles. Aucun remboursement d'engagement ne sera alors dû.

Article 8 : CERTIFICAT MEDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

* ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 9 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront publiés sur les sites MPSE Chrono (<http://chrono.mpse.fr>), Normandie-Course à Pied et le compte FB du Trail.

Article 10 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant les épreuves, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 11 : RESPONSABILITÉ

L'association Sportive du Chant d'Oisel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 12 : RÉCOMPENSES

Les récompenses seront distribuées à partir de 20h00 pour les 3 premiers du scratch masculin et féminin sur chaque course. Un lot sera donné à chaque finisher. Les lots seront remis le 17 juin uniquement.

Article 13 : DROITS D'ENGAGEMENT

- 18€ pour le Trail de 22 km.
- 11€ pour le Trail de 12 km.
- 11€ pour la marche nordique de 12km.

Article 14: CAS DE FORCE MAJEURE :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou tout autre motif légitime indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.